

## ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Le statut des biens de retour

## CONTENTIEUX

Les décisions prises par les autorités ecclésiastiques en Alsace-Moselle

Le contrat administratif international sans le juge administratif

## DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le contrôle de la concentration dans le domaine de l'audiovisuel

## DROITS ET LIBERTÉS

L'exécution d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme

## ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

De la procédure au procès : le pouvoir de sanction des autorités administratives indépendantes

## RESPONSABILITÉ

La responsabilité de plein droit de l'administration du fait des personnes placées sous sa garde

## DOSSIER

### Influences sur le contrôle de la constitutionnalité des lois

- Un exemple de l'influence du contrôle *a posteriori* sur le contrôle *a priori*
- L'influence des droits fondamentaux européens sur le contrôle *a posteriori*

## COLLOQUE

### Le Printemps de la recherche Léon Blum

## CHRONIQUES

- Droit administratif et droit constitutionnel
- Chronique des thèses
- Conseil d'État

**DIRECTION**

**Directeurs :**

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**

Dominique Pouyaud  
Professeur à l'Université  
Paris Descartes (Paris V)

**Secrétaire général adjoint :**

Coralie Mayeur-Carpentier  
Maître de conférences  
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail : rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE,  
DIRECTRICE DE LA PUBLICATION**

Sylvie Faye

**ÉDITION**

**Directeur éditorial :**

Philippe Weiss

**Secrétaire de rédaction :**

Marie Thomas  
Tél. rédaction : 01 40 64 12 81  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : m.thomas@dalloz.fr

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**

**Directrice des abonnements :**

Yvette Nay  
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Fax : 01 41 48 47 92

**Responsable relation clients :**

Marie-Hélène Tylman  
Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
Prix de l'abonnement 2013 TTC (1 an) :  
France 285,88  
DOM 303,15  
Étranger 305,88  
Prix au numéro : 64,32

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOZ**

Société anonyme  
au capital de 3956040 euros  
Siège social :  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811 Z  
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut  
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1013 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE  
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne  
Dépôt légal : mars 2013

**DOSSIER 1**

**Influences sur le contrôle de la constitutionnalité des lois**

**Un exemple de l'influence du contrôle a posteriori sur le contrôle a priori : l'application de la jurisprudence État d'urgence en Nouvelle-Calédonie**  
par Bruno GENEVOIS ..... 1

**L'influence des droits fondamentaux européens sur le contrôle a posteriori**  
par Arnaud JAURÉGUIBERRY. .... 10

**RUBRIQUES 25**

**ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS**

**Le statut des biens de retour**  
Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 21 décembre 2012, *Commune de Douai*, n° 342788  
par Bertrand DACOSTA. .... 25

**CONTENTIEUX**

**La nature des décisions prises par les autorités ecclésiastiques en Alsace-Moselle**  
Note sous Conseil d'État, 17 octobre 2012, *Singa*, n° 352742  
par Gweltaz EVEILLARD ..... 39

**Le contrat administratif international sans le juge administratif : à propos de la désignation conventionnelle du juge étranger**  
Note sous cour administrative d'appel de Douai, 29 mai 2012, *SA King Consult*, n° 10DA01035  
par Malik LAZOUZI ..... 46

**DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE**

**Le contrôle de la concentration dans le domaine de l'audiovisuel**  
● Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 21 décembre 2012, *Société Groupe Canal Plus, Société Vivendi Universal*, n° 353856  
par Vincent DAUMAS ..... 55

● Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 21 décembre 2012, *Société Groupe Canal Plus, Société Vivendi*, n° 362347 ; *Société Numéricable*, n° 363703 ; *Société Parabole Réunion*, n° 363542  
par Vincent DAUMAS ..... 70

**DROITS ET LIBERTÉS**

**À propos de l'obligation d'exécution d'un arrêt de condamnation de la Cour européenne des droits de l'homme**  
Note sous Conseil d'État, Section, 4 octobre 2012, *Baumet*, n° 328502.  
par Frédéric SUDRE ..... 103

**ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES**

**De la procédure au procès : le pouvoir de sanction des autorités administratives indépendantes**  
par François BRUNET ..... 113

**RESPONSABILITÉ**

**Où en est la responsabilité de plein droit de l'administration du fait des personnes placées sous sa garde ?**  
par Pierre BON ..... 127

**DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

**Chronique de jurisprudence**  
par Agnès ROBLLOT-TROIZIER et Guillaume TUSSEAU ..... 141

**COLLOQUE 159**

**Le Printemps de la jeune recherche  
Léon Blum**

**Présentation**  
par Benoît PLESSIX ..... 159

**Léon Blum et la fonction administrative**  
par Damien FALLON ..... 162

**Blum, commissaire du gouvernement, versus Hauriou, annotateur**  
par Élise LANGELIER ..... 172

**Itinéraires croisés des œuvres de Léon Blum (1872-1950) et de Léon Duguit (1859-1928)**  
par Hugo-Bernard POUILLAUDE ..... 182

**Léon Blum, un socialiste au Conseil d'État**  
par Aude ZARADNY ..... 191

### CHRONIQUES

201

#### Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER, Frédéric ROLIN,  
Xavier DUPRÉ DE BOULOIS,  
et Martin COLLET . . . . . 201

### CONSEIL D'ÉTAT

209

#### ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS

1<sup>er</sup> novembre 2012 - 31 décembre 2012  
par Philippe TERNEYRE 209

### TABLES

231



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.